



Dreux, le 14 novembre 2018

LE SOUS PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT  
DE DREUX

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté n° 2018-46 SP/DREUX  
portant renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire  
de la SARL G.MAINI sise 59, Rue de Billy 28100 DREUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation en date du 9 octobre 2018 présentée par M. Florian MAINI gérant de la SARL G.MAINI ;

**Vu** le dossier réputé complet le 14 novembre 2018 ;

**Vu** le rapport de conformité en date du 27 août 2018 établi par l'APAVE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La S.A.R.L. « G.MAINI » dont le siège social est situé 1, Chemin des Ifs 28210 NOGENT-LE-ROI représentée par son gérant, M. Florian MAINI est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 59, Rue de Billy 28100 DREUX.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation concernant cette activité est accordée pour une durée de 6 ans à la date du présent arrêté.


**Article 3** : Le numéro d'habilitation est **18.28.104** ;

**Article 4** : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 5** : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.



**Article 6** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Maire de DREUX, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur Florian MAINI, gérant de la S.A.R.L. « G.MAINI ».

Le Sous-Préfet  
  
Wassim KAMEL

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de la Bretonnerie  
45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.